

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-16
Attribution subvention Hérault Logement – Résidence seniors

Convocation du 17/05/2024

Séance du 21/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE-AMEN) – TOUZET Christophe (pouvoir à FARENC) – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-79 du 17/12/2019 adoptant la Déclaration générale de partenariat entre la Commune de Puissalicon, la Communauté de Communes les Avant-Monts et l'office public du Département Hérault Logement pour la réalisation de la résidence seniors de 10 logements baptisée « Résidence Farabel ».

Par la Déclaration générale de partenariat tripartite signée le 13/09/2023, la Commune de Puissalicon s'est engagée à participer à hauteur de 40 000 € à la réalisation de la résidence seniors.

Considérant la demande de versement de la participation financière en date du 09/04/2024 par Hérault Logement,

Considérant le panneau de chantier mentionnant la participation financière de la Commune,

Considérant le démarrage des travaux de construction de la résidence seniors,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution d'une participation financière de 40 000 € pour la réalisation de la résidence seniors de 10 logements baptisée « Résidence Farabel »,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation financière au bénéfice d'Hérault Logement,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

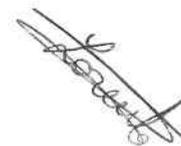
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à la majorité des suffrages (10 pour – 1 contre BRIFFA – 1 abstention PAGES)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 22/05/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 22/05/2024



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire